

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la  
COMMUNE de WIDENSOLEN**

**Séance du 14 décembre 2021**

***Sous la présidence de Madame le Maire***

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

**Membres présents : 13**

Madame Josiane BIGEL - Maire,  
Mesdames Réjane LAMY, Fabienne WISS - Adjointes,  
Messieurs Fernand AUER, Julien BUEB - Adjointes,  
Mesdames Kathia SINSON, Fanny BONENFANT, Laura BAUMANN - Conseillères,  
Messieurs Florian MARSCHALL, Michel WELSCHINGER, Jean-Marc DEHON, Arnaud JENNY,  
Christian WISS - Conseillers.

**Membres absents excusés et représentés : 2**

Madame Lydia DA CONCEICAO  
Monsieur Arnaud NEUKOMM

**Membre absent excusé et non représenté :**

**Procurations : 2**

Madame Lydia DA CONCEICAO a donné procuration à Madame Fabienne WISS  
Monsieur Arnaud NEUKOMM a donné procuration à Monsieur Florian MARSCHALL

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 26 octobre 2021
- 3) Décisions prises par délégation du conseil municipal
- 4) Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable : rapport d'activités 2020
- 5) Budget :
  - autorisation d'engager, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
  - M57
- 6) Travaux : Eglise
- 7) Personnel communal
- 8) Convention déneigement
- 9) Fête des aînés
- 10) Compte-rendu des commissions
- 11) Demande de subvention
- 12) Informations et divers

## **POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Julien BUEB, se propose en tant que secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Monsieur Julien BUEB , en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

➔ **désigne** Monsieur Julien BUEB en qualité de secrétaire de séance.

## **POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 OCTOBRE 2021 (D2021-12-42)**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 26 octobre 2021.

## **POINT III DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (D2021-12-43)**

### Déclaration d'intention d'aliéner

Dans le cadre de la délégation du Conseil (article L 2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe les conseillers :

qu'elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune,

➔ sur le bien sis 35, rue de l'église section 7, parcelles 221/11, d'une superficie de 151 m<sup>2</sup>, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

## **POINT IV SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 (D2021-12-44)**

Madame le Maire précise que conformément à l'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable au cours de l'exercice précédent.

Le Comité Directeur a, dans sa séance du 29 novembre 2021, approuvé ledit rapport.

Madame le Maire présente les grands points de ce rapport et précise qu'il était joint à la convocation du CM.

Elle rappelle que ce document peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

**POINT V BUDGET (D2021-12-45)**

- a) Autorisation d'engager, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget (D2021-12-45-1)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au Budget 2022 lors de son adoption.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 236 052.00 €.

Madame le Maire demande aux élus de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil,

➤ **autorise**, Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget primitif 2021	25%	Compte M57
20 immobilisations incorporelles	61 500.00 €	15 375.00 €	20 immobilisations incorporelles
21 immobilisations corporelles	180 008.00 €	45 002.00 €	21 immobilisations corporelles
23 immobilisations en cours	702 700.00 €	175 675.00 €	23 immobilisations en cours
TOTAL	944 208.00 €	236 052.00 €	

b) M57 (D2021-12-46-2)

Madame le Maire rappelle la délibération du 12 avril 2021 relative à l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22.

Elle précise que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent, des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner pour une M57 abrégée ou développée.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

➤ **opte** pour un plan comptable M57 développé.

➤ **charge** Madame le Maire de la mise en place du nouveau référentiel.

## POINT VI TRAVAUX EGLISE (D2021-12-46)

Madame le Maire rappelle que le 19 novembre 2021 Monsieur FONTANA de la Société BODET a présenté l'audit réalisé sur l'église et plus particulièrement sur le remplacement et la sécurité à l'accès du beffroi des cloches.

Les travaux consisteront principalement :

- au remplacement du beffroi ;
- à la mise en place d'un plancher dans le beffroi ;
- à la fourniture d'un joug pour la cloche 3 ;
- à la fourniture d'un battant pour la cloche 2.

Le montant des travaux se chiffre à 47 983.20 € T.T.C.

Madame le Maire précise que ces travaux débiteront courant mai-juin 2022 et qu'un financement participatif sera mis en place avec la Société DARTAGNANS (cf dcm du 13.10.2021). Le Conseil Européen d'Alsace participera à hauteur de 20%.

Le Conseil Municipal,

- **retient** l'offre de la Société BODET
- **décide** d'inscrire ces travaux au budget primitif 2022.

## POINT VII PERSONNEL COMMUNAL (D2021-12-47)

### a) Départ à la retraite

Madame le Maire précise que Madame Corinne LEHRY, agent technique, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01 janvier 2022 après 10 années passées au sein de la commune.

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau à l'agent technique partant à la retraite.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) sera d'une valeur de 700,- €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider** le principe d'un cadeau offert à l'agent technique partant à la retraite dans la limite de 700,- €.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision. Les crédits relatifs aux subventions seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal 2022.

### b) Remplacement de Madame LEHRY

Madame le Maire propose de prendre l'attache des services de la Manne Emploi pour remplacer Madame LEHRY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle précise que le coût horaire est de 19,- € T.T.C sur une base de 23 heures / semaine.

Madame le Maire suggère de publier cet emploi via « l'info communale ».

En fonction des CV réceptionnés, un contrat de mise à disposition via le Centre de Gestion pourra être étudié. Madame le Maire propose de procéder au remplacement de l'agent technique, par une personne de la Manne Emploi pour une durée deux mois et de renouveler le contrat si aucune personne du village ne souhaite le poste.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** souscrire un contrat avec les services de Manne Emploi ;
- **décide** de remplacer Madame LEHRY par un contrat de 23h/semaine au taux horaire de 19,- €T.T.C pour une durée deux mois.

### **POINT VIII CONVENTION DENEIGEMENT (D2021-12-48)**

Madame le Maire informe les élus qu'en date du 11 octobre 2010, le Conseil Municipal par délibération, a mis en place une convention déneigement.

Madame le Maire précise que la loi d'orientation agricole (LOA) du 09 juillet 1999 autorise les exploitants agricoles à apporter leur concours aux communes pour le déneigement des routes sous certaines conditions. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 étend ce dispositif et vise également le salage des routes.

Ainsi toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole, peut désormais apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant :

- le déneigement des routes au moyen d'une lame montée sur son propre tracteur,
- le salage de la voirie communale au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage.

Madame le Maire propose aux élus de signer une convention de participation aux travaux de déneigement avec Monsieur Didier GUTLEBEN exploitant agricole de la commune. Cette convention pourra être conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 mars 2022. La convention pourra être reconduite par tacite reconduction.

En cas d'absence de Monsieur GUTLEBEN ou situation exceptionnelle Monsieur Christian WISS, membre du conseil, proposera ses services.

La commune garantit par une assurance les risques encourus à l'occasion du service et s'engage à prendre en charge les frais de carburant et d'entretien de la lame.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **émet** un avis favorable l'établissement d'une convention ;
- **autorise** Madame le Maire à souscrire une assurance pour les risques encourus ;
- **décide** de prendre charge les frais d'entretien de la lame ;
- **charge** Madame le Maire de la signature de la convention.

**POINT IX FETE DES AINES (D2021-12-49)**

Madame le Maire rappelle que, la fête des aînés 2021, a, pour des raisons sanitaires, dû être annulée. Les aînés de la commune se sont vus attribués des bons cadeaux d'une valeur de 30,- par personne à faire valoir l'Auberge du Moulin. 149 personnes sur 216 ont utilisé ces bons.

Madame le Maire regrette que la situation sanitaire, cette année encore, ne permette pas de réunir nos aînés.

Elle propose d'annuler cette manifestation et de prévoir pour 2023 une belle sortie.

Madame WISS, adjointe, quant à elle, propose d'offrir à chaque aîné du village un petit présent afin de ne pas rompre le lien dans ces moments de morosité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

➤ **décide** d'offrir un cadeau d'une valeur entre 20,- € et 25,- € .

➤ **demande** que la commission « fête et animations » se charge de présenter lors d'une prochaine commission deux ou trois propositions ;

➤ **décide** de distribuer ces présents fin janvier 2022.

**POINT X COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS (D2021-12-50)**a) Manifestations

Madame Fabienne WISS, adjointe fait le point sur le marché de la Saint-Nicolas des 4 et 5 décembre 2021.

Elle constate que le marché a été moins fréquenté cette année. Plusieurs raisons sont évoquées, mauvais temps, délocalisation, nombreuses manifestations aux alentours et la morosité ambiante. Madame le Maire suggère de redynamiser le marché avec la collaboration de l'Office de Tourisme et des communes voisines.

Madame WISS tient à remercier toutes les personnes qui se sont investies dans l'organisation et la préparation du marché ainsi que les bénévoles qui ont aidés à la réalisation des décorations de Noël .

En ce qui concerne la Saint-Nicolas des enfants, Madame WISS se dit déçue car plus de 50 cadeaux comprenant des chocolats, manalas, mandarines et des bons d'entrées piscine, bowling, parc des cigognes n'ont pas été retirés.

Madame le Maire précise que 116 paquets avait été préparés ce qui représente un coût pour la commune.

Après discussion, il est décidé de revoir l'organisation de cette manifestation pour 2022. Ils ont décidé de donner les paquets restant à la Nichée, maison d'enfants à caractère social, sise à ALGOLSHEIM.

b) Communauté de Communes Pays Rhin Brisach

Monsieur Julien BUEB, Adjoint, présente le compte rendu de la commission assainissement de la CCPRB qui s'est tenue le 30 novembre 2021.

Il informe les élus que la redevance assainissement subira une augmentation de 3% en 2022.

Lors de cette réunion il a également été fait état de la campagne d'entretien des avaloirs qui a été menée. En 2021, 7364 avaloirs ont été nettoyés. Depuis 2020, l'objectif est de chercher à faire des économies en

ciblant les secteurs sensibles tous les ans. Les actions ciblées ont permis d'économiser environ 40K€ HT en 2020.

Monsieur BUEB précise également que le 19 novembre 2021, la première pierre de la STEPI d'Urschenheim a été posée.

Madame le Maire précise que les travaux sont déjà très avancés. Le 19 novembre 2021, il s'agissait en réalité de planter un arbre fruitier.

Madame le Maire précise que la végétalisation de la station, de création d'une prairie fleurie et de l'installation d'un hôtel à insecte pour un montant de 60 000,- € seront réalisés. Ils sont financés par la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach dans le cadre du GERPLAN.

c) Calocèdres

Monsieur Fernand AUER informe les élus que les services de l'O.N.F ont procédé à la plantation des calocèdres dans la parcelle 9 sur une superficie d'environ 2ha le 23 novembre dernier.

Madame le Maire précise que ces travaux estimés à 23 738,- € TTC sont financés comme suit :

- à hauteur de 90% du montant H.T. de l'assiette éligible par deux subvention (80% du FEADER et 20% du Conseil Régional au titre de la contrepartie nationale) ;
- à hauteur de 10% du montant HT des travaux par le propriétaire ;
- le montant de l'assiette éligible est plafonné à 11 150,- € H.T. par ha.

d) Salle Polyvalente

Monsieur Fernand AUER, adjoint fait le point sur l'avancement des travaux de la salle. Il précise que le local « quilles » devra être débarrassé pour le 13 janvier 2022. Il demande qu'une journée de travail soit organisée le 8 janvier 2022.

## **POINT XI DEMANDE DE SUBVENTION (D2021-12-51)**

Madame le Maire présente les demandes de subvention déposées en mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

☞ décide de verser la somme 1 301.00,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la commune en remboursement des dépenses de la commune relatives au marché de la Saint-Nicolas des 4 et 5 décembre 2021.

☞ décide de verser la somme de 280,- euros (14 sapeurs-pompiers actifs x 20,- euros) à l'Union Départemental des Sapeurs-Pompiers.

☞ décide d'inscrire ces montants au budget primitif 2022.

☞ décide de ne pas donner suite aux autres demandes déposées.



## POINT XII INFORMATIONS ET DIVERS

### a) Vialis

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de l'organisation du marché de la Saint-Nicolas, elle avait sollicité les services de VIALIS pour un soutien technique.

VIALIS a répondu favorablement en mettant gracieusement à notre disposition

- la pose de 2 coffrets prise et alimentation ;
- l'installation de 2 phares pour éclairer le cocher de l'église ;

Soit une valeur de 1200,- euros.

Madame le Maire précise qu'elle a signé une convention de partenariat avec la Sté VIALIS.

Le Conseil Municipal prend acte de cette aide et remercie la Société VIALIS.

### b) Gym Loisirs

Madame le Maire informe les élus que lors de l'Assemblée Générale de l'Association Gym Loisirs du 26 novembre dernier, la dissolution de celle-ci a été actée. Cette Dissolution sera effective lors de l'AG extraordinaire du 15 décembre 2021.

Madame le Maire fait part de son sentiment de tristesse et à une pensée pour les membres fondateurs de l'association.

### c) Domial

Madame le Maire informe les membres du Conseil que les travaux de réhabilitation des logements rue Saint-Germain ont été validés par les locataires.

Les travaux débuteront au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

### d) Salle polyvalente

Monsieur DEHON, souhaite connaître le montant des plus-values relatif aux travaux supplémentaires non prévus dans le marché de la réhabilitation de la salle.

Madame le Maire précise qu'elle a soulevé cette question à l'architecte lors de la dernière réunion de chantier et qu'elle a demandé un tableau précisant les lots concernés et leur coût. D'après les premiers éléments fournis par l'architecte les moins-values et plus-values devraient s'équilibrer.

Elle présentera ces éléments lors de la prochaine réunion du Conseil.

Monsieur DEHON demande quels seront les coûts supplémentaires concernant le revêtement du sol suite aux dégâts et qui n'avaient pas été prévus au marché.

Madame le Maire fait savoir qu'elle a transmis un courrier à l'assurance pour contester le montant de l'indemnisation proposée.

e) Crémation des sapins

Les sapeurs-pompiers organiseront la crémation des sapins le 08 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire clôt la séance à 20h55.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN  
de la séance du 14 décembre 2021**

**TABLEAU DES SIGNATURES**

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint		
LAMY Réjane	Adjointe		
BUEB Julien	Adjoint		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller		
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère	A donné procuration à Fabienne WISS	
NEUKOMM Arnaud	Conseiller	A donné procuration à Florian MARSCHALL	
BONENFANT Fanny	Conseillère		
MARSCHALL Florian	Conseiller		
WELSCHINGER Michel	Conseiller		
SINSON Kathia	Conseillère		
DEHON Jean-Marc	Conseiller		
BAUMANN Laura	Conseillère		
WISS Christian	Conseiller		

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 26 octobre 2021
- 3) Décisions prises par délégation du conseil municipal
- 4) Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable : rapport d'activités 2020
- 5) Budget :
  - autorisation d'engager, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
  - M57
- 6) Travaux : Eglise
- 7) Personnel communal
- 8) Convention déneigement
- 9) Fête des aînés
- 10) Compte-rendu des commissions
- 11) Demande de subvention
- 12) Informations et divers